

## REUNION DE BUREAU

Après avoir été légalement convoqué, le Bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande s'est réuni le Mardi 4 juillet 2023 à 17 heures 30 dans les locaux de la Maison du Parc à Notre Dame de Bliquetuit sous la présidence de Jacques CHARRON.

Etaient présent(e)s, excusé(e)s, ou avaient donné un pouvoir						
Structure	Nom	Statut	Présent(e)		Excusé(e)	Pouvoir
			Votant	Non votant		
REGION NORMANDIE	Virginie CAROLO-LUTROT	Titulaire	x			
	Jean DELALANDRE	Titulaire			x	
	Clotilde EUDIER	Titulaire			x	x
	Pascal HOUBRON	Titulaire			x	
	Agnès LALOI	Titulaire			x	
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME	Bertrand BELLANGER	Titulaire			x	
	Brigitte MANZANARES	Titulaire			x	
	Didier TERRIER	Titulaire			x	
	Patricia RENO	Suppléante			x	
DEPARTEMENT DE L'EURE	Sylvain BONENFANT	Titulaire			x	
	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	Titulaire			x	
	Marie TAMARELLE-VERHAEGHE	Suppléante	x			
Caux Seine Agglo	Bastien CORITON	Titulaire			x	
Métropole Rouen Normandie	Julien DELALANDRE	Titulaire	x			
CC Pays de Honfleur-Beuzeville	Martine HOUSSAYE	Titulaire	x			
CC Yvetot-Normandie	Denise HEUDRON	Suppléante	x			
CC Pont-Audemer Val de Risle	Philippe MARIE	Suppléant			x	
CU Le Havre Seine Métropole	Cyriaque LETHUILLIER	Suppléant		x		
Communes de Seine-Maritime	Jacques CHARRON	Titulaire	x			
	Marie-Claude BEAUFILS	Titulaire			x	
	Françoise DENIAU	Titulaire	x			
	Marc MIGRAINE	Titulaire			x	

**Seine-Maritime**

Allouville-Bellefosse  
 Anneville-Ambourville  
 Anquetanville  
 Auzebosc  
 Bardouville  
 Berville-sur-Seine  
 Bois-Himont  
 Canlefeu  
 Caudebec-en-Caux  
 Duclair  
 Hautot-sur-Seine  
 Hérouville  
 Hauteauville  
 Jumèges  
 La Bouille  
 La Cerlangue  
 La Mailleye-sur-Seine  
 Le Mesnil-sous-Jumèges  
 Le Trait  
 Louvatot  
 Mauzéville-sainte-Geztrude  
 Maury  
 Norville  
 Notre-Dame-de-Biquetuit  
 Petiville  
 Quevillon  
 Sahurs  
 Saint-Arnoult  
 Saint-Aubin-de-Crétot  
 Saint-Clair-sur-les-Monts  
 Saint-Gilles-de-Crétot  
 Saint-Martin-de-Boscherville  
 Saint-Maurice-d'Ételan  
 Saint-Nicolas-de-Biquetuit  
 Saint-Nicolas-de-la-Haie  
 Saint-Nicolas-de-la-Taille  
 Saint-Paër  
 Saint-Pierre-de-Manneville  
 Saint-Vigor-d'Ymonville  
 Saint-Wandrille-Rançon  
 Tancarville  
 Touffreville-la-Câble  
 Touffreville-la-Corbeine  
 Triquerville  
 Valleville-la-Rue  
 Villequier  
 Yainville  
 Yvetot  
 Yville-sur-Seine

	Annec DESSAUX	Suppléante	x			
	Didier FERAY	Suppléant		x		
	Sandrine LEMOINE	Suppléante			x	
	Gérard LEVILLAIN	Suppléant	x			
<b>Communes de l'Eure</b>	Gwendoline PRESLES	Titulaire	x			
	Thierry LECOMTE	Titulaire	x			
	Jean-Michel MAUPIN	Suppléant			x	
	Maryline LOUVEL	Suppléante		x		

**Autres personnes présentes ou excusées**

Structure	Nom	Fonction	Présent(e)	Excusé(e)
<b>PnrBSN</b>	Laurence DERVAUX	DGS	x	
	Mathilde ALLARD	Responsable du pôle transition économique	x	
	Fabienne COLLINEAU	Responsable du pôle administration et mutualisation	x	
	Catherine DELANNOY	Responsable du pôle aménagement du territoire	x	
	Clotilde de ZELICOURT	Chargée de mission Urbanisme	x	
	Marine VANOT	Responsable du pôle éducation et culture	x	
	Malika MOUDA	Secrétaire de direction	x	
	Guillaume AUBIN	Responsable de l'unité communication et accueil	x	
	Florian ROZANSKA	Responsable par intérim du pôle eau et biodiversité	x	
<b>Caux Seine Agglo</b>	Didier PERALTA	Délégué « révision de charte »	x	

**Eure**

Azier  
 Banneville-sur-Seine  
 Berville-sur-Mer  
 Bouquehon  
 Bourneville  
 Caumont  
 Conteville  
 Carneville-sur-Risle  
 Etreville  
 Foulbec  
 Fourmetot  
 Hauville  
 Honguemare-Guérouville  
 La Haye-Aubrée  
 La Haye-de-Routot  
 Le Lardin  
 Marais-Vernier  
 Pont-Audemer  
 Quillebeuf-sur-Seine  
 Roulot  
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf  
 Saint-Mards-de-Bleacarville  
 Saint-Pierre-du-Val  
 Saint-Ouen-des-Champs  
 Saint-Samson-de-la-Roche  
 Saint-Sulpice-de-Gimbouville  
 Saint-Thurien  
 Sainte-Croix-sur-Aizier  
 Sainte-Opportune-la-Mare  
 Tocqueville  
 Toulanville  
 Trouville-la-Haute  
 Vieux-Port

**Commune associée**

Sandouville

Seine-Normandie  
 Allouville-Bellefosse  
 Anneville-Ambourville  
 Anqueterville  
 Arzeuse  
 Bardouville  
 Barville-sur-Seine  
 Bois-Hémont  
 Cantefleu  
 Caudébec-en-Caux  
 Duclair  
 Hautot-sur-Seine  
 Hérouville  
 Heurteville  
 Juniville  
 La Bouille  
 La Cerlangue  
 La Mailletaye-sur-Seine  
 Le Mesnès-sous-Juniville  
 Le Trait  
 Louvetot  
 Maulévrier-sainte-Catherine  
 Mauzy  
 Norville  
 Notre-Dame-de-Bliquetuit  
 Petiville  
 Quevillon  
 Sablars  
 Saint-Amand  
 Saint-Aubin-de-Créot  
 Saint-Clair-sous-Monts  
 Saint-Gilles-de-Créot  
 Saint-Martin-de-Boschenville  
 Saint-Maurice-d'Ételan  
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit  
 Saint-Nicolas-de-la-Haie  
 Saint-Nicolas-de-la-Taille  
 Saint-Paër  
 Saint-Pierre-de-Manneville  
 Saint-Vigor-d'Ymenville  
 Saint-Wastelle-Rançon  
 Tancarville  
 Touffreville-la-Côble  
 Touffreville-la-Corbeille  
 Trugnyville  
 Valleville-la-Rue  
 Villequier  
 Yvetot  
 Yville-sur-Seine

Eure  
 Aizier  
 Bailleul-sur-Seine  
 Berville-sur-Mer  
 Bouqueton  
 Boumeville  
 Caumont  
 Conteville  
 Cornneville-sur-Risle  
 Etreville  
 Fouillebeuc  
 Fournelot  
 Hauville  
 Honguemare-Guényouville  
 La Haye-Aubrée  
 La Haye-de-Routot  
 Le Landin  
 Marais-Vernier  
 Pont-Audemer  
 Quillebeuf-sur-Seine  
 Routot  
 Saint-Aubin-sur-Cailleville  
 Saint-Mards-de-Biacarville  
 Saint-Pierre-du-Vat  
 Saint-Ouen-des-Champs  
 Saint-Samson-de-la-Roque  
 Saint-Sulpice-de-Grentboville  
 Saint-Thurin  
 Sainte-Croix-sur-Aizier  
 Sainte-Opportune-la-Mare  
 Tocqueville  
 Toussainville  
 Trouville-la-Haute  
 Vieux-Petit

Commune associée  
 Sandouville

Date de convocation	27/06/2023
Nombre en exercice	19
Nombre de présents	12
Dont nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants pour	12
Nombre de votants contre	0
Nombre d'abstentions	0
Date d'affichage	

N° 2023-07-075/TE

Ambition 2	Coopérer pour un développement local, durable, innovant et solidaire
Objectif Stratégique	2.0.0 Programme LEADER
Objectif Opérationnel	2.0.0.1 Animation et gestion du programme LEADER
Analytique	

**GOVERNANCE ET CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE PNRBSN, LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ROUMOIS SEINE, LIEUVIN PAYS D'AUGE, PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE, PONT-AUDEMER/VAL DE RISLE ET YVETOT NORMANDIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER « SEINE NORMANDE » 2023-2027**

Vu le décret n° 2013-1195 du 19 décembre 2013 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des boucles de la Seine normande ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République « NOTRe » en date du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 septembre 2016 et 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge et constatant les effets de sa création sur le PETR du Pays Risle Estuaire ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 22 septembre 2016 et 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Pont-Audemer / Val de Risle et constatant les effets de sa création sur le PETR du Pays Risle Estuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté de communes de la région d'Yvetot ;

**Introduction :**

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, et les Communautés de communes de Roumois Seine, de Pont-Audemer Val de Risle, du Pays d'Honfleur Beuzeville et de Lieuvin Pays d'Auge sont partenaires depuis 2015 afin de mettre en œuvre le programme LEADER 2014-2020. Ce programme a permis de dynamiser ces territoires ruraux et de faire émerger des projets innovants de développement durable.

Dans le contexte actuel de nouvelle programmation de la Politique Agricole Commune pour la période 2023-2027, ce partenariat a été renouvelé. Le Parc a déposé, avec les communautés de communes Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d'Honfleur Beuzeville (partie euroise), Lieuvin Pays d'Auge et Yvetot Normandie, une candidature « LEADER Seine Normande » à l'Appel à projet LEADER 2023-2027 de la Région Normandie afin de continuer à dynamiser le territoire en incitant des projets innovants et structurants à se développer notamment grâce à l'effet levier de ce programme.



Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande  
**MAISON DU PARC** : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit  
 Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70

E-mail : [contact@pnr-seine-normande.com](mailto:contact@pnr-seine-normande.com) / [www.pnr-seine-normande.com](http://www.pnr-seine-normande.com)

## Seine-Normandie

Abrville-Beletresse  
 Anneville-Ambourville  
 Anquetilville  
 Auzetosc  
 Bardouville  
 Berville-sur-Seine  
 Bois-Himont  
 Contélev  
 Courtebec-en-Caux  
 Dudar  
 Hautot-sur-Seine  
 Héneville  
 Hauteauville  
 Jumièges  
 La Bouille  
 La Cerlangue  
 La Mailleye-sur-Seine  
 Le Hâton-l-sous-Jumièges  
 Le Trait  
 Louvetot  
 Maulovrier-sainte-Genrude  
 Mauny  
 Norville  
 Notre-Dame-de-Bliquetuit  
 Petiville  
 Quevillon  
 Saburs  
 Saint-Amoult  
 Saint-Aubin-de-Crétot  
 Saint-Clair-sur-les-Monts  
 Saint-Gilles-de-Crétot  
 Saint-Martin-de-Boscherville  
 Saint-Maurice-d'Elstan  
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit  
 Saint-Nicolas-de-la-Haye  
 Saint-Nicolas-de-la-Taite  
 Saint-Patr  
 Saint-Pierre-de-Manneville  
 Saint-Veger-d'Ymonville  
 Saint-Wendouille-Rançon  
 Tancarville  
 Toudreville-la-Cèble  
 Toudreville-la-Corbeline  
 Triquerville  
 Vatteville-la-Rue  
 Villequier  
 Yainville  
 Yvetot  
 Yville-sur-Seine

Eure  
 Azier  
 Bailleville-sur-Seine  
 Berville-sur-Mer  
 Bouquelon  
 Bourneville  
 Caumont  
 Contéville  
 Corneville-sur-Risle  
 Eusièlle  
 Fautec  
 Fourmetot  
 Hauville  
 Honguemare-Guésouville  
 La Haye-Aubrée  
 La Haye-de-Routot  
 Le Lendin  
 Maisis-Vernier  
 Pont-Audemer  
 Quillebeuf-sur-Seine  
 Roulot  
 Saint-Aubin-sur-Cailteuf  
 Saint-Mards-de-Bacqueville  
 Saint-Pierre-du-Val  
 Saint-Cuen-des-Champs  
 Saint-Samson-de-la-Roque  
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville  
 Saint-Thurien  
 Sainte-Croix-sur-Aizier  
 Sainte-Opportune-la-Mare  
 Toquesville  
 Tosteville  
 Trouville-la-Haute  
 Vieux-Port

Commune associée  
 Sandouville

Le 30 novembre 2022, la candidature « LEADER Seine Normandie » a été déposée auprès du Service Développement Rural et Fonds Européens de la Région Normandie.

Cette candidature a été approuvée par le Comité de préfiguration du 14 novembre 2022 et sélectionnée par la commission permanente du Conseil Régional de Normandie le 20 mars 2023. Une enveloppe de 1 853 631 € est attribuée pour la programmation 2023-2027.

LEADER Seine Normandie a choisi d'orienter sa stratégie sur « un développement rural moteur d'innovation et de lien social, résilient face au changement climatique ».

Cette stratégie s'appuie sur le travail d'identification des enjeux mené au cours des travaux d'élaboration de la candidature.

### Exposé :

La convention-cadre précise notamment les principes retenus par le Comité de pilotage de préfiguration du 9 mars 2022 concernant la gouvernance et les clefs de répartition financière.

#### Clé de répartition de la gouvernance :

Le Comité de pilotage réunit des représentants élus de chacune des collectivités partenaires. Il est proposé de partir sur une base de 15 titulaires pour le COPIL (futur collège public du COPROG) permettant de prendre en compte la démographie respective des structures (EPCI et Parc).

Ainsi le Comité de pilotage regroupe 15 titulaires et 10 suppléants désignés au sein de chacune des six structures, répartis de la façon suivante :

	Nb d'habitants concernés par LEADER	Répartition gouvernance	
		Titulaires	Suppléants
PNRBSN	55 777*	4	3
CC Roumois Seine	40 774	3	2
CC Lieuvin Pays d'Auge	20 493	2	1
CC Pont-Audemer/ Val de Risle	32 961	3	2
CC Yvetot Normandie	26 418	2	1
CC Pays d'Honfleur-Beuzeville	11 491	1	1

\* Sont considérés ici « habitants du PNRBSN » les habitants des communes du PNRBSN n'appartenant à aucun des EPCI partenaires

#### Clé de répartition financière retenue :

Il est proposé que le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie avance les dépenses relatives à la mise en œuvre de la stratégie LEADER et dépose une demande de cofinancement FEADER auprès de l'autorité de gestion régionale. Les partenaires conviennent d'assurer solidairement la part des dépenses qui ne sera pas couverte par le cofinancement FEADER, ainsi le reste à charge est réparti sur la base suivante :



**Seine-Maritime**  
 Allouville-Bellefosse  
 Anneville-Ambouville  
 Anquetilleville  
 Auzebosc  
 Bardouville  
 Barville-sur-Seine  
 Bois-Hirrent  
 Cantelou  
 Caudebec-en-Caux  
 Duclair  
 Haulot-sur-Seine  
 Hérouville  
 Hauteauxville  
 Jumièges  
 La Bouille  
 La Cerlangue  
 La Maitte-sur-Seine  
 Le Mesnil-sous-Jumièges  
 Le Trait  
 Louvelot  
 Maubrevin-sainte-Georgette  
 Mauny  
 Norville  
 Notre-Dame-de-Biquetuit  
 Petitville  
 Quevillon  
 Sahurs  
 Saint-Arneult  
 Saint-Aubin-de-Crétet  
 Saint-Clair-sur-Monts  
 Saint-Gilles-de-Crétet  
 Saint-Martin-de-Boscherolles  
 Saint-Maurice-d'Etelan  
 Saint-Nicolas-de-Biquetuit  
 Saint-Nicolas-de-la-Haye  
 Saint-Nicolas-de-la-Taille  
 Saint-Patr  
 Saint-Pierre-de-Manneville  
 Saint-Vigor-d'Ymerville  
 Saint-Wendré-Rançon  
 Tancarville  
 Touffreville-la-Côte  
 Touffreville-la-Corbaline  
 Tréquerville  
 Vatteville-la-Rue  
 Villequier  
 Yainville  
 Yvetot  
 Yville-sur-Seine

**Eure**  
 Aizier  
 Banneville-sur-Seine  
 Barville-sur-Mer  
 Bouquelon  
 Bouneville  
 Caumont  
 Conteville  
 Corneville-sur-Risle  
 Etreville  
 Foubeac  
 Fourmetot  
 Hoville  
 Hougoumare-Guénouville  
 La Haye-Aubrée  
 La Haye-de-Routot  
 Le Landin  
 Mares-Vernier  
 Pont-Audemer  
 Quillebeuf-sur-Seine  
 Rucourt  
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf  
 Saint-Mards-de-Blaqueville  
 Saint-Pierre-du-Val  
 Saint-Quen-des-Champs  
 Saint-Samson-de-la-Roque  
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville  
 Saint-Thurien  
 Sainte-Croix-sur-Aizier  
 Sainte-Opportune-la-Mare  
 Toqueville  
 Tourneville  
 Trouville-la-Haute  
 Vieux-Port

**Commune associée**  
 Sandouville

	Nb d'habitants par collectivité <sup>1</sup>	Nombre d'habitants hors PNRBSN	Répartition financière	
PNRBSN	103 979		50%	
CC Roumois Seine	40 774	31 802	50%	19%
CC Lieuvin Pays d'Auge	20 493	20 493		12%
CC Pont-Audemer/ Val de Risle	32 961	12 641		8%
CC Yvetot Normandie	26 418	10 604		6%
CC Pays d'Honfleur-Beuzeville	11 491	8 395		5%


### Durée de la Convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature et court sur la durée de la programmation LEADER 2023-2027, jusqu'au solde de l'ensemble des dossiers subventionnés.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE :

- approuve le projet ci-joint de Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Seine Normande » 2023-2027 ;
- autorise le Président à signer la Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Seine Normande » 2023-2027 ;
- désigne les représentants suivants au sein des instances LEADER : 4 représentants titulaires et 3 suppléants pour représenter la structure au sein des différentes instances de gouvernance mises en place :
  - o Le Président, *Jacques CHARRON*
  - o 3 représentants titulaires : *Michel ALLAIS, Gérard AUGEREAU, Sandrine LEMOINE*
  - o 3 représentants suppléants : *Bastien CORITON, Géraldine DARTIGUES, Pomeline MAILLARD*

Approuvée par le Bureau du Syndicat Mixte du PnrBSN, le 4 juillet 2023



Jacques CHARRON  
Président

CHAPITRE BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES
	C/	C/



<sup>1</sup> INSEE 2018

Une autre vie s'invente ici

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande  
**MAISON DU PARC** : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Biquetuit  
 Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70

E-mail : [contact@pnr-seine-normande.com](mailto:contact@pnr-seine-normande.com) / [www.pnr-seine-normande.com](http://www.pnr-seine-normande.com)





**PONT-AUDEMER  
VAL DE RISLE**  
communauté de communes



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
HONFLEUR-BEUZÉVILLE



Communauté de communes  
Lieuvin Pays d'Auge



Communauté de communes  
Roumois  
Seine



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
YVETOT  
NORMANDIE

## Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Seine Normande » 2023-2027

### Convention n° 1

#### Entre :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande représenté par son Président, Monsieur Jacques CHARRON, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau syndical en date du 04/07/2023 ; nommé par la suite « PNRBSN »

La Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle représentée par son Président, Monsieur Francis COUREL, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du XX/XX/2023 ;

La Communauté de communes du Pays d'Honfleur Beuzeville représentée par son Président, Monsieur Michel LAMARRE, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du XX/XX/2023 ;

La Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du XX/XX/2023 ;

La Communauté de Communes Roumois Seine représentée par son Président, Monsieur Vincent MARTIN, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du XX/XX/2023 ;

La Communauté de Communes Yvetot Normandie représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du XX/XX/2023 ;

#### Dénommés ci-après « les partenaires »

Afin de mettre en œuvre la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) en tant que structure porteuse du programme LEADER, la Région Normandie en tant qu'Autorité de Gestion Régionale.

#### Exposé des motifs :

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, et les Communautés de Communes de Roumois Seine, de Pont-Audemer Val de Risle, du Pays d'Honfleur Beuzeville et de Lieuvin Pays d'Auge sont partenaires depuis 2015 afin de mettre en œuvre le programme LEADER 2014-2020. Ce programme a permis de dynamiser ces territoires ruraux et de faire émerger des projets innovants de développement durable, notamment en matière :

- D'économie de proximité,
- De structuration des filières,
- De valorisation des ressources locales,
- D'économie circulaire,
- Et surtout de création d'emploi via le développement des petites entreprises rurales et l'accompagnement des porteurs de projets privés

Dans le contexte actuel de nouvelle programmation de la Politique Agricole Commune pour la période 2023-2027, ce partenariat a été renouvelé. Le Parc a déposé, avec les communautés de communes Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d'Honfleur Beuzeville (partie euroise), Lieuvain Pays d'Auge et Yvetot Normandie, une candidature « LEADER Seine Normande » à l'Appel à projet LEADER 2023-2027 de la Région Normandie afin de continuer à dynamiser le territoire en incitant des projets innovants et structurants à se développer notamment grâce à l'effet levier de ce programme.

Le 30 novembre 2022, la candidature « LEADER Seine Normande » a été déposée auprès du Service Développement Rural et Fonds Européens de la Région Normandie.

Cette candidature a été approuvée par le Comité de préfiguration du 14 novembre 2022 et sélectionnée par la commission permanente du Conseil Régional de Normandie le 20 mars 2023. Une enveloppe de 1 853 631 € est attribuée pour la programmation 2023-2027.

LEADER Seine Normande a choisi d'orienter sa stratégie sur « un développement rural moteur d'innovation et de lien social, résilient face au changement climatique ». Cette stratégie s'appuie sur le travail d'identification des enjeux mené au cours des travaux d'élaboration de la candidature.

La stratégie LEADER se compose de 4 objectifs :

- Objectif stratégique 1 : Limiter les conséquences du changement climatique pour les habitants
- Objectif stratégique 2 : Valoriser les ressources du territoire
- Objectif stratégique 3 : Dynamiser les villages avec des activités créatrices de lien social
- Objectif stratégique 4 : Habiter, se déplacer et travailler sur le territoire.

Huit fiches actions viennent décliner la stratégie. Six fiches correspondent aux actions à soutenir sur la durée du programme ; une fiche porte sur les actions de coopération interterritoriale (aussi bien au plan régional, national, européen, qu'international) ; une fiche porte sur l'animation et la gestion du programme.

- Fiche Action n°1 : Expérimenter des solutions fondées sur la nature pour limiter le changement climatique et ses conséquences
- Fiche Action n°2 : Valoriser les ressources du territoire en circuit de proximité en toute sobriété
- Fiche Action n°3 : Développer une offre culturelle et touristique valorisant les atouts du territoire
- Fiche Action n°4 : Développer l'entrepreneuriat et expérimenter de nouveaux modèles économiques
- Fiche Action n°5 : Renforcer le cœur des villages par une offre de services adaptée aux différents parcours de vie
- Fiche Action n°6 : Habiter, se déplacer et travailler sur le territoire
- Fiche Action n°7 : Ouvrir le territoire par la coopération
- Fiche Action n°8 : Faire vivre le programme LEADER





### Article 3 : Pilotage du programme

Le groupement des six structures partenaires désigne le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande comme chef de file. En cette qualité, le PNRBSN assure en lien étroit avec les partenaires la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la mise en œuvre du programme LEADER « Seine Normande ».

À ce titre :

- Il coordonne les travaux de conventionnement avec les autorités de gestion et de paiement ;
- Il coordonne et pilote la cellule d'animation du programme et se porte garant tout à la fois de la cohésion de cette équipe et de sa mise au service du territoire et du programme ; il est également habilité à recruter tout ou partie des agents de la cellule d'animation dans les conditions convenues entre partenaires ;
- Il assure le lien avec l'autorité de gestion régionale au nom du « GAL Seine Normande » ;
- Conformément au code des marchés publics il peut passer des marchés d'études, de fournitures ou de services pour lesquels il a délégation de maîtrise d'ouvrage de la part des Communautés de Communes Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d'Honfleur Beuzeville, Lieuvin Pays d'Auge et Yvetot Normandie.
- Il conclut si nécessaire, des conventions avec des organismes partenaires publics et privés ;
- Il est habilité à porter les dépenses afférentes à l'animation, la gestion et la coordination du programme LEADER, y compris les frais de communication et d'évaluation rendus nécessaires, après validation d'un budget prévisionnel par le comité de pilotage (cf article 10)

### Article 4 : Comité de pilotage

Le Comité de pilotage regroupe 15 titulaires et 10 suppléants désignés au sein de chacune des six structures, répartis de la façon suivante :

	Nb d'habitants concernés par LEADER	Répartition gouvernance	
		Titulaires	Suppléants
PNRBSN	55 777*	4	3
CC Roumois Seine	40 774	3	2
CC Lieuvin Pays d'Auge	20 493	2	1
CC Pont-Audemer/Val de Risle	32 961	3	2
CC Yvetot Normandie	26 418	2	1
CC Pays d'Honfleur-Beuzeville	11 491	1	1

\* Sont considérés ici « habitants du PNRBSN » les habitants des communes du PNRBSN n'appartenant à aucun des EPCI partenaires

L'annexe à la convention présente la liste des membres du comité de pilotage.

Le Comité de pilotage assure le suivi de la convention de partenariat, gère les rapports entre les six partenaires, détermine la composition du Comité de programmation dont il constitue le collège public.

Il approuve les budgets prévisionnels des dépenses mises en commun. Le budget prévisionnel annuel est validé en comité de pilotage dans le courant du quatrième trimestre de l'année précédente.

Le Comité de pilotage se réunit une fois par an minimum, davantage selon les besoins.

Le Président du PNRBSN préside le comité de pilotage

Le PNRBSN assure le secrétariat des réunions du comité de pilotage.

## **Article 5 : Comité de programmation**

Sous la responsabilité de l'autorité de gestion et dans les termes prévus par la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 à signer avec la Région, le FEADER sera, pour chaque opération éligible retenue, attribué localement par ce Comité de programmation.

Celui-ci sera composé d'au-moins 50% de membres non-élus. Sa composition reflétera la diversité socio-économique du territoire de projet et les équilibres territoriaux. Le Comité de programmation est composé de 31 membres titulaires délibératifs, dont 15 appartenant au collège public et 16 au collège privé, et de 24 membres suppléants, dont 10 appartenant au collège public et 14 au collège privé. La suppléance est organisée en « pool » par collège. Tout suppléant peut suppléer tout titulaire de son collège. Les représentants élus de chacune des structures sont ceux désignés pour siéger au comité de pilotage. Les réunions du Comité de programmation répondront à la règle du double quorum.

L'organisation et les règles de fonctionnement du Comité de programmation feront l'objet d'un règlement intérieur qui sera adopté lors de sa première réunion.

## **Article 6 : Cellule d'animation**

La cellule d'animation est chargée d'animer le programme LEADER sur le territoire, d'accueillir et d'accompagner les porteurs de projets, et d'assurer le suivi technique, administratif et financier des projets. Jusqu'à trois postes pourront être affectés à la coordination l'animation et la gestion financière et administrative du programme (entre 0,5 ETP et 3 ETP). Les missions de la cellule d'animation sont précisées en annexe 2 de la convention. La cohésion et la coordination de l'activité de la cellule est assurée par le PNRBSN. Via la mission de coordination de la cellule, un lien est fait avec les instances de pilotage du partenariat (Comité de pilotage).

La cellule d'animation travaille en lien étroit avec l'ingénierie présente au sein de chacune des six structures partenaires. Ainsi les différents chargés de mission orientent vers les animateurs LEADER les porteurs de projets avec lesquels ils peuvent être en relation et réciproquement.

Elle s'appuie également sur ses partenaires pour trouver les personnes ressources pouvant lui apporter un soutien technique (chambres consulaires, plates-formes d'initiatives locales, opérateurs associatifs ou publics d'accompagnement, agents de développement, etc.) et permettant de démultiplier son action auprès des porteurs de projets.

L'annexe 3 de la convention présente le schéma global du pilotage et de la gouvernance LEADER « Seine Normandie ».

## **Article 7 : Engagement des signataires**

Les six signataires s'engagent à :

- Participer ou à se faire représenter tout au long du programme,
- Diffuser l'information et être les ambassadeurs du projet auprès de leurs territoires respectifs,
- Participer financièrement à l'ensemble des dépenses restant à charge.

Le PNRBSN s'engage plus spécifiquement à :

- Assurer la coordination et l'animation du programme LEADER "Seine Normande" en veillant à une bonne diffusion sur l'ensemble du périmètre ;
- Informer les partenaires de l'avancement du programme à chaque comité de programmation ;
- Appliquer les décisions prises par le comité de pilotage du projet et par le comité de programmation ;
- Informer les partenaires de toute difficulté dans la mise en œuvre du programme ;
- Représenter lorsque cela est nécessaire les Communautés de Communes Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d'Honfleur Beuzeville, Lieuvin Pays d'Auge et Yvetot Normandie auprès de l'autorité de gestion régionale.

Les Communautés de Communes Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d'Honfleur Beuzeville, Lieuvin Pays d'Auge et Yvetot Normandie s'engagent plus spécifiquement à fournir au maître d'ouvrage l'ensemble des documents nécessaires à l'animation et à la gestion du programme LEADER dans les délais requis.

## **Article 8 : Communication**

Un plan de communication a été élaboré dans la candidature « LEADER Seine Normande ». Il sera appliqué tout au long du programme et réévalué régulièrement en fonction de ses résultats. La cellule d'animation s'appuiera sur les agents du service Communication du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande en association avec les services de chaque collectivité du territoire pour la réalisation des outils de communication et l'organisation de manifestations.

Certaines dispositions en matière de communication et de coopération pour la réalisation des outils pourront être précisées à la présente convention par voie d'avenant.

Le partenariat entre les six structures est cité dans tous les documents d'information sur le projet, outils de communication et articles de presse. L'appellation « LEADER Seine Normande » et ses déclinaisons sont propriétés conjointes des partenaires.

Le présent partenariat est cité dans tous les documents d'information sur la candidature et dans les outils de communication futurs sur le projet. Par l'intermédiaire du comité de pilotage, les parties prenantes se concertent pour mettre en place les documents de communication relayant la démarche.

Par ailleurs, afin de relayer et servir l'élaboration de cette candidature commune, les partenaires s'engagent à communiquer sur la démarche LEADER et à faire référence à cette nouvelle échelle partenariale. Ils sont garants de la bonne diffusion de l'information et de la clarté du message sur leur territoire d'exercice.

## Article 9 : Suivi et évaluation du programme

Deux niveaux d'évaluation sont prévus pour suivre le nouveau dispositif et analyser son impact sur le territoire. Le suivi chiffré des réalisations sera réalisé en continu par la cellule LEADER. L'évaluation qualitative en fin de parcours nécessitera un regard extérieur, afin d'obtenir un bilan plus abouti et de garantir une plus grande objectivité

Il sera nécessaire de baser ces évaluations sur une démarche participative pour prendre en compte les retours des porteurs de projets, des membres du Comité de programmation, des Comités syndicaux, des Conseils de développement durable, des Communautés de communes et communes, des habitants, etc.

## Article 10 : Règlement des dépenses afférentes

Le PNRBSN est désigné chef de fil du groupement entre le PNRBSN, les Communautés de Communes Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d'Honfleur-Beuzeville, Lieuvin Pays d'Auge et Yvetot Normandie pour la mise en œuvre du programme LEADER Seine Normande sur le territoire éligible des six collectivités.

Le chef de file avance les dépenses relatives à la mise en œuvre de la stratégie LEADER et dépose une demande de cofinancement FEADER auprès de l'autorité de gestion régionale. Les partenaires conviennent d'assurer solidairement la part des dépenses qui ne sera pas couverte par le cofinancement FEADER, ainsi le reste à charge est réparti sur la base suivante :

	Nb d'habitants par collectivité <sup>2</sup>	Nombre d'habitants hors PNRBSN	Répartition financière	
PNR	103 979		50%	
CC Roumois Seine	40 774*	31 802	50%	19%
CC Lieuvin Pays d'Auge	20 493*	20 493		12%
CC Pont-Audemer/Val de Risle	32 961*	12 641		8%
CC Yvetot Normandie	26 418*	10 604		6%
CC Pays d'Honfleur-Beuzeville	11 491*	8 395		5%

Un budget prévisionnel est présenté et validé en COPIL au cours du quatrième trimestre de l'année n-1, les dépenses réelles à facturer à chaque partenaire (reste à charge déduction faite des subventions obtenues par le chef de fil du groupement) sont également présentées pour validation pour la préparation d'un titre de recette conformément à la répartition définie ci-dessus.

## Article 11 : Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature et court sur la durée de la programmation LEADER 2023-2027, jusqu'au solde de l'ensemble des dossiers subventionnés.

<sup>2</sup> INSEE 2018

## **Article 12 : Modification, dénonciation**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties et après délibération concordantes des organes délibérants. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions. Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Un ou plusieurs avenants préciseront notamment les dispositions en matière de gouvernance, de communication, les modalités de règlement financier et d'ancrage territorial de la cellule d'animation, en fonction des négociations de conventionnement avec l'autorité de gestion régionale.

En cas d'évolutions juridiques des membres fondateurs, les engagements seront repris par les collectivités issues de ces évolutions.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect d'un des articles ou en cas d'accord mutuel. Sauf dans ce dernier cas, les partenaires s'efforceront de régler préalablement à l'amiable tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la convention. Si cette conciliation n'aboutit pas, le membre du groupement à l'initiative de la résiliation le signifiera aux cinq autres partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception. La décision de résiliation devra être motivée et ne pourra être prise que par l'instance délibérante compétente préalablement au courrier recommandé. Les sommes engagées conformément au budget et préalablement à la lettre de résiliation resteront dues.

## **Article 13 : Litiges, contestations**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Rouen.

Fait le

A Notre Dame de Bliquetuit

Fait en 6 exemplaires originaux,

pour le Parc Naturel Régional  
des Boucles de la Seine  
Normande,

Le Président,

Jacques CHARRON

pour la communauté de  
Communes Pont-Audemer/Val  
de Risle,

Le Président

Francis COUREL

pour la Communauté de  
communes du Pays d'Honfleur  
Beuzeville,

Le Président

Michel LAMARRE

pour la Communauté de  
communes Lieuvain Pays d'Auge,

Le Président,

pour la communauté de  
Communes Roumois-Seine,

Le Président

pour la Communauté de  
communes Yvetot Normandie

Le Président

Hervé MORIN

Vincent MARTIN

Gérard CHARASSIER

## Annexe 1 : Composition du Comité de Pilotage

Structure	Nom, prénom	Titulaire/Suppléant
<b>PNR des Boucles de la Seine Normande</b>	ALLAIS Michel	Titulaire
	AUGEREAU Gérard	Titulaire
	CHARRON Jacques	Titulaire
	CORITON Bastien	Suppléant
	DARTIGUES Géraldine	Suppléante
	LEMOINE Sandrine	Titulaire
	MAILLARD Pomeline	Suppléante
<b>CC Roumois Seine</b>	BROUT Cédric	Titulaire
	DONNET-MOUSSEUX Aline	Suppléante
	HOUEL Christine	Titulaire
	PRUNIER Françoise	Titulaire
	VAN DUFFEL Christine	Suppléante
<b>CC Lieuvin Pays d'Auge</b>	LEBLANC Marie-Paule	Titulaire
	VILLEY Cécile	Titulaire
	LAINEY Guy	Suppléant
<b>CC Pont-Audemer/Val de Risle</b>	BONVOISIN Patrice	Titulaire
	DOUYERE Marie-Jean	Titulaire
	HANGARD Vladimir	Suppléant
	LEGRIX Jean	Suppléant
	GAUTIER Florence	Titulaire
<b>CC Yvetot Normandie</b>	Françoise DENIAU	Titulaire
	Sylvain GARAND	Titulaire
	Lorena TUNA	Suppléant
<b>CC Pays d'Honfleur Beuzeville</b>	HOUSSAYE Martine	Titulaire
	GUESDON Allain	Suppléant